



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Aide alimentaire FEAD

Question écrite n° 13963

Texte de la question

Mme Gisèle Biémouret attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'impact des difficultés du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) sur le dispositif français. En effet, un récent rapport de sénateurs relève la complexité, ainsi que la fragilité liée aux difficultés actuelles du monde associatif d'un sujet quasi absent du plan Pauvreté présenté le 14 septembre 2018. Dans le prolongement de leurs réflexions, les rapporteurs en appellent au Président de la République pour une prise de position claire de la France en faveur de la pérennisation du FEAD, qui finance actuellement 30 % des denrées alimentaires distribuées en France. Pour rappel, l'aide alimentaire a bénéficié, en 2017, à 5,5 millions de personnes. Les bénéficiaires sont majoritairement des personnes dans une situation économique précaire. Les rapporteurs estiment à 1,5 milliard d'euros le montant de l'aide alimentaire. Celle-ci se répartit globalement en trois tiers : 31 % de financements publics, 36 % de financements privés et 33 % correspondant à la valorisation du bénévolat au sein des associations intervenant dans le domaine. Elle souhaite donc connaître la position du Gouvernement sur l'avenir du FEAD et les orientations prévues pour défendre au niveau européen et national la pérennisation et la revalorisation du FEAD en lien avec les associations concernées.

Texte de la réponse

Pour la programmation 2014-2020, la France bénéficie, au titre du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD), d'une enveloppe de 499 millions d'euros de crédits communautaires, complétée par des crédits nationaux à hauteur de 88 millions d'euros sur 7 ans, soit une dotation globale de 587 millions d'euros. Dans le cadre des propositions de la Commission européenne pour le prochain cadre financier pluriannuel 2021-2027, il est prévu qu'un objectif spécifique de « lutte contre la privation matérielle » soit intégré au sein d'un FSE élargi (« FSE+ »). La proposition du futur règlement FSE+ prévoit que chaque Etat membre soit tenu d'affecter a minima 2% de ses crédits FSE+ à des mesures visant les plus démunis. La France soutient, d'une part, la reconduction d'un instrument européen dédié à la lutte contre la privation matérielle, qui apporte une réelle visibilité pour le socle européen des droits sociaux adopté en novembre 2017 et s'engage, d'autre part, à maintenir l'effort en faveur de l'aide alimentaire. Cet effort se traduit par le financement de l'achat de denrées, mais également le subventionnement d'associations locales, des épiceries sociales et de l'appel à projets du Programme national pour l'alimentation, afin d'œuvrer à la lutte contre la précarité alimentaire. Enfin, dans l'objectif de renforcer l'efficacité des crédits communautaires dédiés à l'aide aux plus démunis, il conviendra de poursuivre la simplification des règles de gestion, tant au niveau du contrôle administratif des dépenses que des opérations de distribution de l'aide apportée par les bénévoles.

Données clés

Auteur : [Mme Gisèle Biémouret](#)

Circonscription : Gers (2^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13963

Rubrique : Pauvreté

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 novembre 2018](#), page 9914

Réponse publiée au JO le : [26 février 2019](#), page 1947